

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 6-125

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre 2024 Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Membres présents: Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Felix FENELON, Téo MONNIGADON,

Membres absents:

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14 Nombre de membres excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNIN

Rapporteur: Monsieur Joël VINCENT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gervasy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

1e 16/89/2824

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20240912-6_125-DE

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de le reliderité et de le

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 13 000 €, au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2023 était fixé à 9 000 €.

La majoration de 4 000 € accordée par rapport à l'an dernier a pour vocation de couvrir l'augmentation des demandes d'aides ainsi que la création et/ou l'amélioration des différentes manifestations organisées par le CCAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- D'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 13 000€ au CCAS de Saint-Gervasy.
- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2024, chapitre 65, compte 657363.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Joël VINCENT

Not